

**Avis de la commission départementale d'aménagement
cinématographique de Loir-et-Cher du 7 août 2018**

**Création d'un établissement de spectacles
cinématographiques
« CINE SOLOGNE »
à ROMORANTIN-LANTHENAY**

La commission départementale d'aménagement cinématographique de Loir-et-Cher,

Aux termes de ses délibérations en date du 7 août 2018, prises sous la présidence de Monsieur Julien LE GOFF, Secrétaire général, représentant le préfet, empêché,

VU le code du cinéma et de l'image animée, et notamment ses articles L212-6 à L212-13 et R212-6 à R212-7-19,

VU l'arrêté préfectoral n°41-2018-07-25-001 du 25 juillet 2018 portant constitution de la commission départementale d'aménagement cinématographique de Loir-et-Cher,

VU la demande d'avis de la commission départementale d'aménagement cinématographique de Loir-et-Cher, enregistrée le 13 juin 2018, sous le n° 2018ci-003, en vue de créer un complexe de spectacles cinématographiques « CINE SOLOGNE » de 7 salles et 952 places, au Clos de l'Arche à ROMORANTIN-LANTHENAY (41200), la demande étant déposée par la SARL « CINEXPANSION DU VAL DE LOIRE », à ROMORANTIN-LANTHENAY, la société étant représentée par M. Francis FOURNEAU, gérant,

VU l'arrêté préfectoral n°41-2018-07-26-002 du 26 juillet 2018 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement cinématographique de Loir-et-Cher pour l'examen de la demande susvisée,

VU les rapports d'instruction de la Direction régionale des Affaires culturelles et de la Direction départementale des territoires,

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- M. Jeanny LORGEUX, maire de Romorantin-Lanthenay (commune d'implantation),
- Mme Edith BRESSON, maire de Neung-sur-Beuvron, en remplacement de M. Jeanny LORGEUX, président de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois, conformément aux dispositions de l'article L212-6-2 du code du cinéma et de l'image animée,
- M. René POUJADE, 1^{er} adjoint au maire de Salbris, commune la plus peuplée de l'arrondissement après la commune d'implantation,
- M. Claude DENIS, vice-président, représentant le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher,
- Mme Nicole ROGER, adjointe au maire de Romorantin-Lanthenay, en l'absence de SCoT,
- Mme Nicole DELAUNAY, proposée par le CNC, au titre des personnalités qualifiées en matière de distribution et d'exploitation cinématographique,
- M. Jean-Pierre FAVRE, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « développement durable »,
- M. Alain QUILLOUT, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « aménagement du territoire »,
- M. Bernard MARCHAND, adjoint au maire de Chabris (36),

.../...

- Mme Catherine AUTISSIER, au titre des personnalités qualifiées du département de l'Indre (absente, excusée) ;

Participaient également à la réunion, au titre des services de l'État (sans voix délibérative) :

- Mme Corinne BIVER, Directrice départementale des territoires adjointe,
- M. Luc NOBLET, conseiller cinéma-audiovisuel et rapporteur pour la DRAC,
- M. Florian MARO, rapporteur pour la DDT et secrétaire.

- Considérant que le cinéma actuel n'a pas la capacité suffisante et n'est plus adapté aux demandes de la clientèle, et qu'il n'est pas possible d'accroître sa capacité,

- Considérant que le format proposé correspond à la zone d'influence cinématographique considérée et notamment à sa ville centre, Romorantin-Lanthenay,

- Considérant que le projet architectural est acceptable,

- Considérant que le cinéma profitera de l'offre en stationnement existante du BRICO E. LECLERC, avec lequel une convention a été signée, pour éviter une artificialisation superfétatoire,

- Considérant que le projet sera 20 % plus ambitieux que la RT2012 et qu'il utilisera des procédés d'économie des énergies,

- Considérant que le site actuel fera l'objet d'une requalification,

- Considérant que l'accessibilité aux modes doux fera l'objet d'une réflexion complémentaire,

- Considérant que la commune a prévu une étude, qui permettra de cartographier les zones humides et d'identifier d'éventuelles espèces protégées, qui sera prise en compte dans les procédures autorisant le projet,

- Considérant que la qualité paysagère du site et de ses franges pourra être améliorée avec une coopération entre l'exploitant et la collectivité,

Considérant qu'ainsi, ce projet, tel qu'il a été présenté, répond aux critères énoncés à l'article L212-9 du code du cinéma et de l'image animée,

En conséquence, la CDACi émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation cinématographique présenté par la SARL « CINEXPANSION DU VAL DE LOIRE », à ROMORANTIN-LANTHENAY (41200) ; représentée par M. Francis FOURNEAU, gérant, concernant la création d'un complexe de spectacles cinématographiques « CINE SOLOGNE », à ROMORANTIN-LANTHENAY (41200), au Clos de l'Arche, établissement de 7 salles et 952 sièges.

Ont voté **pour** le projet :

- M. Jeanny LORGEUX, maire de Romorantin-Lanthenay (commune d'implantation),
- Mme Edith BRESSON, maire de Neung-sur-Beuvron, en remplacement de M. Jeanny LORGEUX, président de la communauté de communes du Romorantinais et du Monestois, conformément aux dispositions de l'article L212-6-2 du code du cinéma et de l'image animée,
- M. René POUJADE, 1er adjoint au maire de Salbris, commune la plus peuplée de l'arrondissement après la commune d'implantation,
- M. Claude DENIS, vice-président, représentant le Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher,
- Mme Nicole ROGER, adjointe au maire de Romorantin-Lanthenay, en l'absence de SCoT,
- Mme Nicole DELAUNAY, proposée par le CNC, au titre des personnalités qualifiées en matière de distribution et d'exploitation cinématographique,

- M. Alain QUILLOUT, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « aménagement du territoire »,
- M. Bernard MARCHAND, adjoint au maire de Chabris (36) ;

A voté **contre** le projet :

- M. Jean-Pierre FAVRE, au titre des personnalités qualifiées, membre du collège « développement durable et aménagement du territoire ».

Fait à BLOIS, le **- 9 AOUT 2018**
Le Président de la commission
départementale d'aménagement cinématographique,



Julien LE GOFF

*Conformément aux dispositions de l'article L212-10-3 du code du cinéma et de l'image animée, le présent avis peut faire l'objet d'un recours de tout professionnel ayant intérêt à agir, dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement cinématographique (Direction du cinéma – Mission de la diffusion – 291 Boulevard Raspail – 75784 Paris Cedex 14).
La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.*